

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

### **N° 2024-82 - RENOUELEMENT LOGICIEL CART@DS ET OFFRE GOFOLIO – SERVICE ADS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant que la Communauté de communes a souscrit en 2021 l'offre d'acquisition du logiciel CART@DS ainsi que l'offre « GOFOLIO » pour la mise en place d'un Guichet unique usagers, partenaires, et autres. L'investissement a été échelonné sur une période de 3 ans.

Considérant la mise en place par l'Etat d'une plateforme des autorisations d'urbanisme (PLAT'AU) permettant la continuité de la dématérialisation en matière d'urbanisme et la télétransmission des actes aux divers intervenants, plusieurs modules nécessaires au logiciel instruction et à la bonne instruction des autorisations ont été introduits.

Considérant au surplus que, la loi Climat & Résilience a prévu, dans son article 17, à compter du 1er janvier 2024 le transfert de compétence de la police de publicité extérieure aux communes leur permettant entre autres d'assurer *l'instruction des déclarations préalables portant sur l'installation, la modification ou le remplacement de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP)*.

Considérant que lors du Bureau Communautaire en date du 04 octobre 2023, il a été décidé que l'instruction des déclarations préalables et d'autorisations de publicité extérieure serait assurée par le Service ADS pour le compte des communes.

Considérant que l'acquisition des modules supplémentaires du logiciel CART@DS, notamment le module publicité extérieure, l'interface parapheur électronique, l'interface lettre recommandée électronique, l'interface SIG, et autres, est nécessaire pour assurer une bonne instruction des dossiers d'urbanisme.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 27/02/2024

Le prestataire «INETUM» a transmis sa meilleure offre concernant l'acquisition des nouveaux modules via le renouvellement de l'offre GOFOLIO intégrant également la maintenance et hébergement des modules acquis auparavant (Guichet Unique usager-partenaire, portail de service, interface PLAT'AU), pour une durée de 3 ans.

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de signer le devis de l'entreprise «INETUM» pour un montant annuel de 6 500,00 € HT, soit 7 800,00 € T.T.C.

Le montant total s'élève à 19 500,00 € HT sur 3 ans, soit 23 400,00 € T.T.C.

Synthèse de l'offre INETUM - Investissement lissé sur 3 ans

Contrat Gofolio	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Investissement HT	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Total HT 3 ans	19 500,00 €		

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 Février 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET